

Certifié(e) par :



Filosoofi 31  
50108 Tartu  
Estonie  
[www.preferredbynature.org](http://www.preferredbynature.org)

Certificat géré par :  
Preferred by Nature Canada

Personne-contact : Olivier  
Massicotte-Dagenais  
Courriel :  
[omassicotte@preferredbynature.org](mailto:omassicotte@preferredbynature.org)

Ver 25 Octobre 2018

Certification  
Aménagement forestier FSC

**Audit annuel 1**  
Rapport pour :

**Organisme de gestion environnementale  
et forestière de Lanaudière (OGEFL)**

**Territoire certifié: UA 062-71**

Localisé à  
Saint-Michel-des-Saints, Québec, Canada

Rapport finalisé le :	1 <sup>er</sup> mars 2023
Dates de l'audit :	Du 14 au 17 novembre 2022
Équipe d'audit :	Olivier Massicotte-D., ing. f.
Type de certificat :	UAF unique
Code du certificat :	NC-FM/COC-007519
Date d'émission /expiration du certificat :	Émission : 2021-11-24 Expiration : 2026-11-23
Contact de l'organisation :	M. Maxime Trudel, ing. f.
Coordonnées :	621, rue Saint-Georges Saint-Michel-des-Saints J0K 3B0 <a href="mailto:maxime.trudel@groupechampoux.com">maxime.trudel@ groupechampoux.com</a>

# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
INTRODUCTION.....	3
1. RÉSULTATS D'AUDIT .....	4
2. PROCESSUS D'AUDIT.....	20
3. RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION.....	25
Annexe I : Conformité à la norme FSC d'aménagement forestier (confidentiel).....	34
Annexe II : Conformité à la chaîne de traçabilité FSC et l'utilisation des marques de commerce (confidentiel).....	111
Annexe III : Liste de tous les sites visités (confidentiel) .....	116
Annexe IV : Liste détaillée des parties intéressées et peuples autochtones consultées (confidentiel) .....	117

## INTRODUCTION

Le présent rapport présente les constats d'un audit de certification indépendant mené par une équipe de spécialistes représentant Preferred by Nature. L'audit vise à évaluer les performances écologiques, économiques et sociales de **Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière (OGEFL)** selon les exigences d'aménagement forestier, telles que définies par les principes et critères du Forest Stewardship Council™ (FSC®).

Le présent rapport comprend plusieurs parties contenant des informations et des constats d'audit, ainsi que plusieurs annexes. Les parties 1 à 3 seront mis à la disposition du public sur l'opération de gestion forestière et elles peuvent être distribuées par Preferred by Nature ou le FSC aux personnes intéressées. Le reste des annexes est confidentiel et ne peut être examiné que par le personnel autorisé de Preferred by Nature et du FSC astreint aux contrats de confidentialité. Il est possible d'obtenir un exemplaire du résumé public du présent rapport sur le site Web du FSC à l'adresse <http://info.fsc.org/>.

**Résolution des conflits :** Dans le cas où des organisations ou des individus auraient des préoccupations ou des commentaires au sujet de Preferred by Nature et des services offerts à nos clients, Preferred by Nature encourage ces personnes à contacter le bureau régional applicable. Il est recommandé de soumettre les plaintes formelles et les préoccupations par écrit.

**Impartialité :** Preferred by Nature s'engage à utiliser des auditeurs impartiaux et encourage ses clients à informer la direction de Preferred by Nature en cas de violation de cet engagement. Veuillez consulter notre Politique sur l'impartialité (en anglais) ici : <http://www.Preferred by Nature.org/impartiality-policy>

# 1. RÉSULTATS D'AUDIT

## 1.1 Recommandation d'audit et décision de certification

---

En tenant compte de la conformité de l'Organisation avec les exigences de certification, la recommandation suivante est formulée :

---

Certification approuvée :  
Dès acceptation de(s) RNC(s) émis ci-dessous

---

Certification refusée :

---

Commentaires supplémentaires, y compris les enjeux identifiés comme étant controversés ou difficiles à évaluer : Il est à noter que lors de l'audit, Preferred by Nature a appris l'existence d'une demande de moratoire faite par une communauté autochtone au printemps 2021 et adressée au MFFP. Aucune entrevue n'a pu être réalisée auprès de cette communauté avant la finalisation du rapport, mais cet enjeu a été discuté avec le requérant et des entrevues supplémentaires ont également été réalisées avec le MFFP suivant l'audit. Suivant ces analyses supplémentaires, une observation a été émise à l'indicateur 1.6.3/21.

## 1.2 Nouveaux rapports de non-conformité (RNC)

Remarque : Les RNC décrivent les éléments de preuve des non-conformités de l'organisation identifiés lors d'un audit. Les RNC définissent des délais précis au cours desquels l'Organisation a l'obligation de prouver sa conformité. Les RNC majeurs formulés pendant les audits de (re)certification doivent être fermés avant la délivrance d'un certificat. Les RNC MAJEURS formulés pendant les audits doivent être fermés dans les délais prescrits autrement le certificat est suspendu.

Cocher si aucun RNC émis pendant cet audit

<b>RNC : 9.4.5/22</b>	<b>Classification du RNC : Mineur</b>
<b>Norme &amp; exigence :</b>	FSC-STD-CAN-01-2018 V1-0, indicateur 9.4.5
<b>Section du rapport :</b>	Annexe I
<b>Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :</b>	
<p><u>Exigence</u> : Les besoins de suivi doit être revus en même temps que les mises à jour du rapport d'évaluation des HVC*, tel que décrit aux indicateurs 9.1.6 et 9.1.7., et que les mises à jour des stratégies d'aménagement, tel que décrit à l'indicateur 9.2.4.</p> <p><u>Constats</u> : Le rapport des HVC a été révisé au courant de l'année 2021 afin de mettre à jours les informations en lien avec les hautes valeurs de conservations. Les entrevues avec l'organisation ainsi que le rapport HVC Final ont démontré que, bien que plusieurs éléments soient ou seront modifiés dans le rapport, la question des suivis n'a pas été abordés par le réviseur, celui-ci c'étant concentré principalement sur les HVC et leurs occurrences. L'indicateur 9.4.5 n'a donc pas été abordés au moment de la révision et entraîne l'émission d'une non-conformité mineure.</p> <p><u>Preuves</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrevue avec le responsable de la certification</li> <li>- Rapport HVC FINAL 2021</li> <li>- Comité HVC 2021-02-18</li> <li>- Compte rendu TGIRT 062 2021-02-25</li> </ul>	
<b>Demande d'action corrective :</b>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
<b>Échéancier de la non-conformité :</b>	12 mois suivant l'approbation du RNC (date d'échéance : 2024-03-01)

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN ATTENTE
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN ATTENTE
Statut du RNC :	EN ATTENTE
Commentaires (facultatif) :	EN ATTENTE

### 1.3 Observations

Remarque : Les observations sont formulées pour les premières phases d'un problème qui n'est pas en soi une non-conformité, mais qui aux yeux de l'équipe d'audit pourrait devenir une non-conformité s'il n'est pas résolu par l'Organisation. Une observation peut devenir une véritable non-conformité si elle n'est pas résolue.

Pas d'observation émise pendant cet audit

OBS : 4.2.1/22	Norme & exigence :	FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0, Norme Canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 4.2.1
	Section du rapport :	Annexe 1
Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p><u>Exigences</u> : Par une participation* appropriée du point de vue culturel*, les communautés locales* sont informées de quand, où et comment elles peuvent formuler des commentaires et demander la modification des activités d'aménagement* dans la mesure nécessaire à la protection des droits identifiés au point 1 de l'indicateur 4.1.2.1.</p> <p><u>Constat</u> : Les entrevues avec les parties intéressées ont soulevé un inconfort au sein de la TGIRT lors des consultations. De plus, des problématiques en lien avec l'avis des travaux ont aussi été soulevées. Suite à la pandémie et depuis le retour en présentielle, les mouvements de personnel ont aussi eu pour effet de modifier les attentes des membres et d'intégrer de nouveaux acteurs. L'organisation reconnaît que ces différents changements ont eu pour effet de modifier les relations au sein de la TGIRT. Avec son nouveau représentant en place, l'organisation pose des actions afin</p>	

	de rectifier la situation, en bâtissant de nouvelles relations avec les membres de la TGIRT. L'organisation entretient de bonnes relations avec la plupart des délégués de la TGIRT. Considérant que le processus d'harmonisation suit toujours son cours, que les demandes sont respectées et que les entrevues avec l'OGELF ont démontré une connaissance de la situation ainsi qu'une volonté de maintenir un climat d'échange à la TGIRT, le requérant est considéré comme conforme.
<b>Observation :</b>	L'observation 4.2.1/22 est émise afin de s'assurer que l'organisation continue de s'ajuster aux nouveaux acteurs de la TGIRT et continue aussi à bâtir une relation de confiance avec les membres.

<b>OBS : 8.5.3/22</b>	<b>Norme &amp; exigence :</b>	FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0, Norme Canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 8.5.3
	<b>Section du rapport :</b>	Annexe 1
<b>Description des constats ayant conduit à l'observation :</b>	<p><u>Exigences</u> : Les factures et les documents de transport se rapportant à tous les produits certifiés FSC vendus ou livrés par l'Organisation* sont conservés pendant une période minimum de cinq ans.</p> <p>B. Si aucune facture de vente n'a été émise, les documents de transport et/ou toute autre documentation relative au suivi du produit certifié doivent donner au minimum les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'identification de la destination;</li> <li>2. la date de transport ou de livraison;</li> <li>3. le nom ou des espèces ou le groupe;</li> <li>4. la description du produit;</li> <li>5. le volume (ou la quantité) livré;</li> <li>6. le numéro de chargement ou le numéro de référence du lot;</li> <li>7. la preuve que le produit certifié provient bel et bien d'une forêt* certifiée FSC.</li> </ol> <p><u>Constat</u> : Le code apparaissant sur certains des secteurs possède encore le code RA.</p>	
<b>Observation :</b>	L'organisation devrait s'assurer de modifier ce code pour NC avant la date limite du 23 février 2023.	

## 1.4 Évaluation des rapports de non-conformité (RNC) ouverts

Remarque : cette section décrit les actions effectuées par l'Organisation pour répondre aux RNC émis lors de la dernière évaluation. L'incapacité à se conformer à un RNC mineur résultera en l'émission d'un RNC majeur ; à défaut de se conformer dans les délais prescrits, toute non-conformité majeure non corrigée résultera en une suspension du certificat.

Catégories de statut	Explications
FERMÉ	L'Organisation a satisfait le RNC avec succès
OUVERT	L'Organisation n'a pas satisfait ou a satisfait partiellement le RNC.

Cocher si N/A (il n'y a pas de RNC ouverts à auditer)

<b>RNC :1.3.1/21</b>	<b>Classification du RNC : mineur</b>
<b>Norme &amp; exigence :</b>	FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0, Norme Canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 1.3.1
<b>Section du rapport :</b>	Annexe I
<b>Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :</b>	
<p><u>Exigence :</u>            Les activités d'aménagement forestier* planifiées et en cours dans l'unité d'aménagement* sont effectuées dans le respect :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des règlements et lois applicables*;</li> <li>2. des exigences administratives applicables;</li> <li>3. des droits légaux*; et</li> <li>4. des droits coutumiers* des peuples autochtones*</li> </ol> <p><u>Constats :</u>            Les activités forestières sont planifiées et réalisées en respect avec les principales lois et règlements applicables, dont la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et son règlement (RADF). Selon la LADTF, depuis 2013, les entreprises opérant en forêt publique doivent obligatoirement détenir une certification environnementale reconnue par le MFFP (soit ISO 14001 ou via le programme de certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF<sup>1</sup>)). Cette certification comprend la réalisation d'audits externes. Une vérification annuelle est donc réalisée pour s'assurer que des systèmes sont en place et bel et bien mis en œuvre. Les compagnies membres et le MFFP réalisent également des suivis tout au long de l'année pour évaluer la conformité des opérations avec les lois et règlements. Selon les résultats de suivis fournis par le MFFP, les compagnies</p>	

<sup>1</sup> [Certification des entreprises d'aménagement forestier \(CEAF\) - BNQ](#)



membres et leurs entrepreneurs ont un bon bilan de performance associée au respect des lois et règlements liés à l'aménagement forestier.

Cela dit, d'autres lois, règlements et exigences administratives peuvent s'appliquer, notamment en termes de santé-sécurité par exemple, et aussi au niveau de l'obtention d'autorisations d'autres entités lorsqu'applicable (ex. travaux sous emprises électriques) et qui ne sont pas nécessairement pris en charge par la certification CEAF. Suivant les visites terrain, les lacunes suivantes ont été observées à cet effet :

- Construction de chemin sous une emprise hydro-électrique sans avoir d'abord procédé aux demandes d'autorisations nécessaires (voir <https://www.hydroquebec.com/sefco2015/fr/demande-travaux-amenagement-servitude-ligne-transport.html>)
- Depuis le 17 mars 2021, le contenu obligatoire des trousse de premiers secours a été modifié et doit maintenant être conforme à la norme CAN/CSA Z1220-17. Les entrevues avec les équipes sur le terrain ont cependant révélé qu'aucune mise à niveau n'avait été réalisée. D'ailleurs, les systèmes en place ne prévoient pas l'inspection du contenu des trousse de premiers soins afin de s'assurer que leur contenu est conforme et renouvelé adéquatement. [Matériel de premiers secours | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)
- Plus de 5 camions de services ont été inspectés lors de l'audit et aucun n'avait de détecteurs de monoxyde de carbone et/ou qui était fonctionnel malgré la présence d'appareils de combustion et d'équipements de soudure. Il s'avère que les formulaires d'inspection des camions de services utilisés ne prévoient pas la vérification de ceux-ci bien que leur présence soit une exigence de la CNESST (voir [publications/repairs-mecaniques-en-foret](#))

Preuves :

- Visites terrain
- Entrevues avec Scierie St-Michel et Groupe Crête, le MFFP et entrepreneurs
- Formulaire inspection FO-03 Inspection engins et camion service (BNQ)

<b>Demande d'action corrective :</b>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
<b>Échéancier de la non-conformité :</b>	<p>12 mois suivant l'approbation du RNC</p> <p><b>Date d'échéance:</b> aaaa/mm/jj</p>
<b>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche d'inspection des équipements – Récolte 2022</li> <li>- PMU-SSM-2022-2023</li> <li>- Entrevue avec le responsable de la certification</li> <li>- Visite terrain</li> <li>- Entrevue avec le responsable de la Santé-Sécurité – Usine</li> <li>- Entrevue avec les travailleurs</li> </ul>

<p><b>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :</b></p>	<p>L'organisation a expliqué à l'auditeur le processus à suivre afin de faire une demande auprès d'Hydro-Québec pour les travaux sous l'emprise du réseau de transport. Aucun travail durant la période audité n'a été réalisé sous l'emprise. Le responsable de la certification mentionne aussi que les travaux évitent autant que possible de traverser le réseau de transport, car les demandes de permis peuvent prendre plusieurs mois avant d'être analysées. Le requérant formule donc les demandes auprès d'Hydro-Québec le plus rapidement possible lorsqu'un bloc de coupe ou que des travaux de voiries sont nécessaires. L'organisation a aussi recueilli auprès d'Hydro-Québec les méthodes les plus sécuritaires pour circuler près des lignes à haute tension afin de s'assurer que, lorsque l'autorisation est reçue, les travailleurs savent comment appliquer les mesures de sécurité.</p> <p>Concernant les trousse de premiers soins, l'organisation a demandé le soutien du Directeur Santé-Sécurité de l'usine afin d'uniformiser le contenu des trousse. L'analyse de cause racine à mis en lumière le manque de suivi des exigences en termes de trousse de premiers soins. Le nouveau responsable des trousse possède un système de veille légale afin de s'assurer que les trousse respectent les nouvelles exigences. Toutes les trousse inspectées dans la cadre de l'audit étaient neuves et répondaient aux nouvelles exigences CAN/CSA Z1220-17. Les entrevues avec les travailleurs ont démontré que le responsable du contenu des trousse de premiers soins est habituellement le contremaître ainsi que le propriétaire de l'entreprise sous-contracté. L'inspection des machineries en début de saison couvre le contenu de la trousse de premiers soins.</p> <p>La mise à jour des fiches d'inspections des équipements forestiers a aussi permis d'ajouter les détecteurs de monoxyde de carbone aux inspections obligatoires au début des travaux. Les visites terrain ainsi que l'analyse de fiche d'inspection fournie par l'organisation ont permis de confirmer l'implantation de cette règle de SST pour les ateliers mobiles.</p>
<p><b>Statut du RNC :</b></p>	<p><b>FERMÉ</b></p>
<p><b>Commentaires (facultatif) :</b></p>	

<b>RNC : 2.3.1/21</b>	<b>Classification du RNC : mineur</b>
<b>Norme &amp; exigence :</b>	FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0, Norme Canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 2.3.1
<b>Section du rapport :</b>	Annexe I
<b>Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :</b>	
<p><u>Exigence :</u> La conformité à la réglementation en matière de santé et sécurité au travail présentée dans l'annexe A est démontrée.</p> <p><u>Constats :</u> Les entreprises qui constituent l'OGEFL qui opèrent sur le territoire ont en leur possession un certificat de CNESST et maintiennent un système de santé-sécurité complet. Les entrepreneurs et sous-entrepreneurs possèdent également leur propre système, ou opèrent sous l'égide du programme de prévention de l'entreprise opérante (Scierie St-Michel ou Groupe Crête). Les inductions annuelles données aux travailleurs incluent une récapitulation des principales règles de CNESST et des inspections régulières sont réalisées et couvrent différents aspects de SST (ex. inspection de machinerie, matériel de premiers soins, etc.)</p> <p>Lors des visites terrain, les équipements de sécurité obligatoires étaient disponibles sur les chantiers (ex. civière), les travailleurs qui ont été observés avaient de bonnes habitudes de travail (ex. abaissement du mat et arrêt complet des machines à l'approche d'un autre travailleur, bonne connaissance des procédures de cadenassage, etc.) et avaient également une bonne connaissance des procédures d'évacuation, points de rassemblement et premiers répondants. Dans chacun des chantiers des travailleurs en nombre suffisant avaient été formés pour les premiers soins (ratio de 1/5 était respecté dans tous les cas). Cela dit, des lacunes ont été observées au niveau du port des équipements de protection individuelle. Plusieurs travailleurs (opérateurs de machinerie lourde, camionneurs, etc.) sur différents chantiers (incluant activités de transport) ont été observés sans casque de sécurité et/ou sans veste de haute visibilité alors que les politiques des entreprises exigent le port de tels équipements. Ceci engendre une non-conformité. Elle est cependant jugée mineure car les constats sont néanmoins surtout positifs concernant les systèmes de santé-sécurité en place.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrain</li> <li>- Entrevues avec Scierie St-Michel, Groupe Crête, entrepreneurs et travailleurs</li> </ul>	
<b>Demande d'action corrective :</b>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
<b>Échéancier de la non-conformité :</b>	12 mois suivant l'approbation du RNC

<p><b>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite terrain</li> <li>- Entrevue avec les travailleurs</li> <li>- Entrevue avec le responsable de la certification</li> <li>- Registre non-respect consigne de sécurité</li> <li>- Note de service à tous les camionneurs</li> <li>- Formation 2022-2023</li> <li>- Ordre du Jour – Réunion de contre-maître</li> </ul>
<p><b>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :</b></p>	<p>L'analyse de cause racine réalisée afin de formuler des solutions a mis en lumière l'importance d'impliquer les contremaîtres dans le processus. Afin de pouvoir faire un suivi plus serré des manquements en lien avec le port d'ÉPI et du respect des mesures de SST, l'organisation a mandaté les contremaîtres afin qu'ils maintiennent un registre des contrevenants. Lors des rencontres hebdomadaires, les contremaîtres sont sollicités afin de rapporter les cas de non-respect ainsi que l'importance d'implanter de bonne pratique organisationnelle. Ce système permet de détecter les employés et les sous-traitants éprouvant le plus de difficulté à respecter les règles de santé-sécurité. Un avis oral est donné lors de la première offense, un avis écrit lors de la deuxième, une suspension d'un à trois jours lors de la troisième, d'une suspension d'une semaine et plus lors de la quatrième et pouvant même mener au congédiement. Pour l'instant, seulement 1 avis écrit a été émis. Au moment de l'audit, le système de suivi comportait 17 signalements.</p> <p>Afin de couvrir tous les travailleurs, en particulier ceux qui ne sont pas fréquemment sous la supervision régulière des contremaîtres, l'organisation a employé plusieurs méthodes afin de rappeler l'importance des mesures de sécurité. Ces méthodes, visant principalement les équipes de transport, ont pris la forme d'une affiche posée sur un des axes principaux qui rappelle l'importance du respect des mesures de sécurité et d'une note de service a aussi été remise à tous les camionneurs travaillant pour Scierie St-Michel rappelant qu'ils sont eux aussi soumis aux mêmes règles de santé-sécurité, notamment en lien avec le port d'ÉPI. Trois transporteurs apparaissent au registre des non-respects. Ce système permet donc aussi de couvrir ces travailleurs.</p> <p>La formation annuelle 2022-2023 explique l'importance du port des EPI ainsi que le nouveau système de suivi des non-respects. Tous les travailleurs rencontrés dans la cadre de l'audit, autant pour Scierie St-Michel que pour le Groupe Crête portaient les équipements de sécurité nécessaire et suivaient les règles de SST en lien avec la machinerie. L'analyse de la cause de cette non-conformité a permis d'identifier l'importance d'intégrer les contres maîtres dans la mise en œuvre inconditionnelle des règles de santé-sécurité au travail.</p>
<p><b>Statut du RNC :</b></p>	<p><b>FERMÉ</b></p>

Commentaires (facultatif) :	
-----------------------------	--

RNC : 8.4.1/21	Classification du RNC : Mineur
Norme & exigence :	FSC-STD-CAN-01-2018 V1-0, indicateur 8.4.1
Section du rapport :	Annexe I
<b>Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :</b>	
<p><u>Exigence :</u> Les résultats du suivi indiqués aux indicateurs 8.2.1, 8.2.2 et 8.2.3 sont accessibles au public gratuitement (à l'exclusion des informations confidentielles) sous une forme compréhensible pour les parties prenantes.</p> <p><u>Constats :</u> L'équipe d'audit a constaté que le document de suivi disponible sur le site de l'OGEFL ne présente pas la totalité des résultats demandés par l'indicateur 8.4.1. Les informations manquantes concernent le pourcentage d'orniérage ainsi que les pourcentages de blessures aux arbres pour les sites de coupe partielle. Ces éléments sont présents dans les prescriptions de coupe partielle et font donc déjà l'objet d'un suivi par l'OGEFL. Selon l'indicateur 8.4.1, ces données doivent être rendues disponibles au public d'une manière compréhensible.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription CPI – PN-06271-47136 – Entente_Permis</li> <li>- Document de suivi 2021 – Suivi et évaluations des travaux forestiers et des plans d'aménagements.</li> </ul>	
<b>Demande d'action corrective :</b>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
<b>Échéancier de la non-conformité :</b>	<p>12 mois suivant l'approbation du RNC</p> <p><b>Date d'échéance:</b> aaaa/mm/jj</p>
<b>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</b>	<p>Document suivi 2022</p> <p>Site internet de l'OGEFL - <a href="https://ogefl.com/documents-publics/">https://ogefl.com/documents-publics/</a></p> <p>Entrevue avec le responsable de la certification</p>
<b>Constats pour l'évaluation des</b>	<p>Afin de répondre aux exigences de l'indicateur 8.4.1, l'OGELF a ajouté les éléments soulevés dans cette non-conformité dans la version novembre 2022 de son document de suivi, soit les données</p>

<b>éléments de preuve :</b>	sur le pourcentage d'ornières et de blessures dans les coupes partielles. Un tableau a été ajouté expliquant la proportion de blessures dans les peuplements traités en coupe partielle. Un tableau similaire a aussi été ajouté en lien avec la proportion moyenne annuelle du taux d'orniérage. Ces données sont tirées dans rapport d'exécution pour chaque chantier. Le requérant est conforme.
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
<b>Commentaires (facultatif) :</b>	

<b>RNC : 9.1.2/21</b>	<b>Classification du RNC : Mineur</b>
<b>Norme &amp; exigence :</b>	FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0, Norme Canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateurs 9.1.2
<b>Section du rapport :</b>	Annexe I
<b>Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :</b>	
<p><u>Exigence :</u>  9.1.2 L'évaluation des HVC* s'appuie sur les résultats d'un processus d'identification des HVC* et des zones à HVC* effectué par une participation* appropriée du point de vue culturel* des peuples autochtones*, ainsi que des parties prenantes touchées* et des parties prenantes intéressées* qui s'intéressent à la conservation* et à la gestion des HVC* et des zones à HVC*. L'évaluation tient également compte du point de vue des spécialistes qualifiés* (techniques ou scientifiques).</p> <p><u>Constats :</u>  Le rapport a été présenté à la TGIR où les représentants de Manawan et des parties prenantes touchées/intéressées sont membres. Toutefois, au moment de la présentation du rapport HVC, les représentants de Manawan étaient absents de la rencontre de la TGIR. Ainsi, pour le moment il n'y a pas eu de participation culturellement appropriée de la communauté de Manawan pour l'identification des HVC. Puisque cette non-conformité n'est pas systémique ou récurrente, et puisque l'absence de participation d'une communauté est dû à l'absence de ses représentants, ceci est une non-conformité mineure.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrevue avec le personnel d'OGÉFL</li> <li>- Rapport HVC de l'unité d'aménagement 62-71 du 17 juin 2021</li> <li>- Compte rendu de la table GIR 25 février 2021</li> <li>- Compte rendu de la rencontre du comité HVC TGIR du 18 février 2021</li> </ul>	
<b>Demande d'action corrective :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.

	Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
<b>Échéancier de la non-conformité :</b>	12 mois suivant l'approbation du rapport <b>Date d'échéance:</b>
<b>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Preuve de correspondance 2022 avec Manawan – 18 juin 2021 et 8 août 2022</li> <li>- Entrevue avec le responsable de la certification</li> <li>- Rapport HVC de l'unité d'aménagement 62-71 du 17 juin 2021</li> </ul>
<b>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :</b>	<p>L'organisation a poursuivi les efforts pour contacter la communauté afin de récolter les commentaires en lien avec les HVC. Plusieurs tentatives de rencontres organisées par Scierie St-Michel dans le but de couvrir plusieurs sujets ont été organisées avec la communauté afin de discuter de plusieurs éléments, notamment des HVC. Ces rencontres, organisées par courriel, par téléphone ou par les réseaux sociaux n'ont malheureusement jamais eu lieu. L'équipe de Scierie St-Michel s'est déplacée pour rencontrer la communauté sur son territoire mais ces conversations n'ont pas mené à l'émission de commentaires au sujet des HVC. Considérant la situation actuelle, la communauté de Manawan a peu d'effectifs disponibles afin de répondre à la demande de l'OGEFL. L'organisation a donc été en mesure de démontrer les efforts afin de consulter la communauté sur les éléments du rapport HVC bien que ceux-ci n'ont pas abouti à des commentaires. Il est important de souligner que, bien que cette non-conformité soit fermée, il est attendu de l'organisation de poursuivre les efforts afin de recueillir les commentaires de la communauté sur les hautes valeurs de conservations. Le critère 9.4 est évalué annuellement et comprend la participation des peuples autochtones au programme de suivi.</p>
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
<b>Commentaires (facultatif) :</b>	L'organisation devra s'assurer que les efforts en lien avec l'identification des HVC par la communauté sont soutenu à même titre que les éléments mentionnés dans le P3.

<b>RNC : 9.1.7 et 9.1.8/21</b>	<b>Classification du RNC : Mineur</b>
<b>Norme &amp; exigence :</b>	FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0, Norme Canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateurs 9.1.7 et 9.1.8
<b>Section du rapport :</b>	Annexe I
<b>Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :</b>	
<p>Exigence :</p> <p>9.1.7 Si des changements importants sont apportés à l'évaluation des HVC* par suite de la mise en oeuvre de l'indicateur 9.1.6, un examen de la mise à jour du rapport d'évaluation est réalisé par un ou des <i>spécialistes qualifiés*</i>.</p> <p>9.1.8 Le rapport d'évaluation des HVC* et l'examen sont <i>accessibles au public*</i>, notamment sous format électronique.</p> <p>Constats :</p> <p>Une mise à jour du rapport HVC a été réalisée ce qui a entraîné des changements qui sont décrits dans le constat pour la fermeture de la non-conformité 9.1.6/20. Il n'y a toutefois pas eu d'examen par un spécialiste qualifié et aucun rapport d'examen n'était accessible au public.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrevue avec le personnel d'OGEFL</li> <li>- Rapport HVC de l'unité d'aménagement 62-71 du 17 juin 2021</li> <li>- Compte rendu de la table GIR 25 février 2021</li> <li>- Compte rendu de la rencontre du comité HVC TGIR du 18 février 2021</li> </ul>	
<b>Demande d'action corrective :</b>	<p>L'organisation devra mettre en oeuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
<b>Échéancier de la non-conformité :</b>	12 mois suivant l'approbation du rapport <b>Date d'échéance:</b>
<b>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrevue avec le responsable de la certification</li> <li>- Rapport HVC Final 2021 – en cours de révision suite au commentaires 2022</li> <li>- Évaluation Rapport et Gestion des FHVC – Incos Stratégie</li> <li>- <a href="https://ogefl.com/documents-publics/">https://ogefl.com/documents-publics/</a></li> </ul>
<b>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :</b>	Le rapport a été révisé par un spécialiste qualifié engagé par l'OGEFL. Le rapport d'examen du rapport HVC est disponible sur le site interne de l'OGEFL. Les commentaires émis en lien avec la révision externe du rapport entraîneront de nouveaux changements au rapport FHVC afin d'intégrer les éléments soulevés par l'expert externe. Au moment de l'audit 2022, le



	rapport 2021 est en cours de modification, comme indiqué par les entrevues et par le site web de l’OGEFL.
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
<b>Commentaires (facultatif) :</b>	

## 1.5 Consultation des parties intéressées et peuples autochtones

Le processus de consultation des parties intéressées et peuples autochtones vise entre autres à :

- S’assurer que le public soit au courant et informé du processus d’audit et de ses objectifs;
- Aider l’équipe d’auditeurs à identifier des enjeux potentiels;
- Identifier les intervenants intéressés à obtenir des informations sur les constats de l’audit ou à y donner suite.

Autant que possible, Preferred by Nature recherche une interaction significative avec les parties intéressées et peuples autochtones. Le processus d’échange avec les parties intéressées et peuples autochtones ne se termine pas avec les visites terrain, ni même au moment de la décision de certification. Preferred by Nature est ouvert en tout temps à recevoir des commentaires sur les opérations certifiées, et ces commentaires servent souvent à orienter les audits terrains subséquents.

Pour cet audit plus spécifiquement, un avis public a été affiché sur le site internet de Preferred by Nature et sur le site du FSC le 16 octobre 2022. À cette même date, un avis a également été acheminé par courriel aux parties intéressées et peuples autochtones comprises dans la liste globale de Preferred by Nature ainsi qu’à toutes les communautés autochtones concernées. Les communications pour rejoindre directement des parties prenantes locales en vue de sonder leur intérêt et planifier des entrevues ont quant à elles débuté à partir du 8 novembre 2022 et se sont poursuivies pendant et les quelques semaines suivant l’audit en considération de la période estivale. En tout, trente personnes/organisations ont été sollicitées et 17 parties intéressées ont fourni des commentaires.

Type de parties intéressées et peuples autochtones (ONG, institutions gouvernementales, résident local, sous-traitant, etc.)	Parties intéressées et peuples autochtones avisés (X)	Parties intéressées et peuples autochtones consultés directement ou ayant fourni des commentaires (#)
Organisations environnementales nationales / internationales (ONG)	☒	
ONG locales	☒	3
Communautés locales	☒	
Gouvernement	☒	2

Syndicats	<input type="checkbox"/>	
Peuples autochtones	<input checked="" type="checkbox"/>	
Utilisateurs des ressources (trappeurs, chasse & pêche, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Récréation (tourisme, randonnée, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Entrepreneurs	<input checked="" type="checkbox"/>	
Travailleurs	<input checked="" type="checkbox"/>	12

Le tableau ci-dessous résume les problèmes identifiés par l'équipe d'audit accompagné d'un bref commentaire fondé sur des entretiens spécifiques et / ou des observations formulées lors de réunions publiques.

Principe	Commentaires reçus des parties intéressées et peuples autochtones	Réponse de Preferred by Nature
<b>P4 : Relations communautaires</b>	<p>Une partie intéressée soulève les changements dans les relations au sein de la TGIRT dans la dernière année. La partie consultée soulève que certains utilisateurs ne sont plus confortables à formuler des commentaires sur les activités sylvicoles. Il y a aussi un sentiment de resserrement de la part de l'organisation certifiée en lien avec les efforts d'harmonisations. La partie prenante soulève aussi un manque de prévisibilité de la part des BGAs et des problématiques en lien avec les avis des travaux.</p>	<p>La TGIRT de la région fut pendant de nombreuses années l'exemple d'une TGIRT fonctionnelle. Les analyses du fonctionnement de cette table GIR ont permis de déterminer qu'il s'agissait d'une des tables de gestion les plus performantes au Québec. Durant et suite à la pandémie, certains éléments au sein de la TGIRT ont été affectés. Les rencontres virtuelles qui se sont tenues n'offraient pas les mêmes opportunités dans les échanges en lien avec les mesures d'harmonisation. Depuis le retour en présentiel, les mouvements de personnel ont aussi eu pour effet de modifier les attentes des membres et d'intégrer de nouveaux acteurs. L'organisation reconnaît que ces différents changements ont eu pour effet de modifier les relations au sein de la TGIRT. Avec son nouveau représentant en place, l'organisation pose des actions afin de rectifier la situation, en bâtissant de nouvelles relations avec les membres de la TGIRT. Les indicateurs du principe 4</p>

		<p>seront évalués durant l’audit 2023 afin d’évaluer l’évolution de la situation. L’observation 4.2.1/22 est émise afin de s’assurer que l’organisation continue de s’ajuster aux nouveaux acteurs de la TGIRT et continue aussi à bâtir une relation de confiance avec les membres.</p> <p>En lien avec les avis de travaux, l’organisation à pris action en demandant à certains membres de la TGIRT de fournir une liste plus à jour (avec des méthodes de contact plus moderne) la liste des membres des différents représentants afin de s’assurer que les avis de travaux atteignent sont destinataires dans les délais prescrits.</p>
--	--	--

## 2. PROCESSUS D'AUDIT

### 2.1 Norme(s) de certification utilisée(s)

Normes utilisées :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier <a href="https://ca.fsc.org/fr-ca/standards/new-national-forest-management-standard">https://ca.fsc.org/fr-ca/standards/new-national-forest-management-standard</a>
Adaptation locale : (si applicable)	Utilisation des marques de commerce FSC et Rainforest Alliance <a href="https://fsc.org/en/document-centre/documents/resource/225">https://fsc.org/en/document-centre/documents/resource/225</a>

### 2.2 Équipe d'audit et accompagnateurs

Nom	Rôle et qualifications
Olivier Massicotte-Dagenais, ing. f. <i>Auditeur</i>	Olivier détient un baccalauréat en aménagement et environnement forestier et fait partie de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Il occupe le poste de spécialiste en foresterie pour Preferred by Nature. Olivier a acquis son expérience en foresterie dans le milieu de la recherche ainsi que dans le secteur privé. Il a participé à la mise sur pied de projets sur l'effet de l'augmentation de la température sur le développement de la tordeuse des bourgeons de l'Épinette pour Ressource Naturelle Canada. Il a aussi participé au suivi des populations sur la Côte-Nord. De 2018 à 2020, M. Massicotte-Dagenais a travaillé comme consultant forestier dans le sud du Québec. Il a réalisé de nombreux plans d'aménagement forêt-faune pour de petits propriétaires et a participé à la réalisation de travaux d'exploitations sylvicoles, allant de la planification de l'inventaire à la vente du bois. Il a aussi assuré le maintien de la certification FSC pour ses clients.

## 2.3 Déroulement de l'audit

Remarque : Le tableau ci-dessous présente un aperçu du champ d'application et/ou des auditeurs : Consultez le référentiel en annexe pour des détails spécifiques sur les personnes consultées et les constats d'audit en fonction de chaque site audité.

Date(s)	Site(s)	Principales activités	Auditeur(s)
8 novembre 2022	À distance	Avis aux parties intéressées et peuples autochtones	Olivier Massicotte-Dagenais
8 novembre 2022	À distance	Appel préparatoire	Olivier Massicotte-Dagenais
14 novembre 2022	Sur place	Début de l'audit sur place	Olivier Massicotte-Dagenais
14-17 novembre 2022	Sur place	Audit sur place (terrain, entrevues, parties intéressées et peuples autochtones, etc.)	Olivier Massicotte-Dagenais
17 novembre 2022	Sur place	Fin de l'audit sur place	Olivier Massicotte-Dagenais
Nombre total d'homme-jours pour l'audit: 5.4 jour/homme = nombre de jours pour la préparation, l'audit sur place, les visites terrain, la consultation des parties intéressées et peuples autochtones et le suivi			

## 2.4 Résumé des changements depuis le dernier audit

### 2.4.1 Description des changements

Le système de gestion a-t-il changé depuis la dernière évaluation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, résumer brièvement les changements :	
Y a-t-il eu des plaintes, conflits ou accusations de non-conformité à la norme contre l'Organisation au cours de la période d'audit ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, faire référence à la norme et au critère pour lesquels des constats pertinents se trouvent dans le rapport : Un moratoire autochtone se maintient depuis 2021. Le processus en cours réalisé par le MFFP et l'évaluation du P3 dans le cadre de l'audit 2022 permet d'évaluer cette situation.	

## 2.5 Description générale du processus d'audit

L'auditeur a d'abord fait un appel préparatoire avec le personnel de l'OGEFL un mois avant l'audit en vue de finaliser la logistique des activités à planifier pour les visites terrain et les mesures de distanciation sociale à mettre en œuvre en considération de la pandémie de la COVID-19. La sélection des sites à visiter s'est finalisée le premier jour de l'audit sur place. La sélection s'est basée sur les opérations récentes, le type d'activité et visait également à inclure une diversité de gestionnaires et entrepreneurs (ex. Rexforêt). Afin d'évaluer les procédures opérationnelles, les auditeurs ont vérifié les preuves documentaires liées aux entrepreneurs qui étaient actifs et qui ont été échantillonnés lors des visites terrain.

### 2.5.1 Changements à la portée du certificat

Nombre d'hectares ajoutés :	0
Nombre d'hectares enlevés :	139
Nombre d'UA ajoutées (si applicable) :	0
Nombre d'UA enlevée (si applicable) :	0
Nombre total d'hectares:	653 681 ha
Nombre total d'UA :	1

### 2.5.2 Échantillonnage et UA sélectionnées pour l'évaluation

Les règles d'échantillonnage du FSC (FSC-STD-20-007) ont été utilisées pour sélectionner les unités d'aménagement (UA) à visiter. Seule une unité d'aménagement est comprise dans la portée du certificat.

Identification de l'UA	Justification pour la sélection
UA 062-71	Seule UA dans la portée. Opérations récentes, en cours ou à venir.

### 2.5.3 Liste des aspects de gestion examinés par l'équipe d'audit

Type de site	Sites visités	Type de site	Sites visités
Construction de routes	x	Établissement humain illégal	
Drainage du sol		Ponts/traverses de cours d'eau	x
Bloc à récolter	x	Zone riveraine	x
Bloc en cours de récolte	x	Milieus humides	x
Bloc récolté	x	Pente abrupte / érosion	
Scarification du sol		Regénération naturelle	x

Abattage par machinerie	x	Reboisement	
Abattage manuel		Plantation	
Débardage/porteur	x	Semis direct	
Coupe totale	x	Lutte contre les mauvaises herbes	
Coupe progressive		Espèces menacées	
Coupe sélective	x	Gestion d'habitats	
Coupe sanitaire		Zone tampon	x
Éclaircie précommerciale	x	Zone de gestion spéciale	
Éclaircie commerciale		Aire protégée	
Camp forestier		Autres zones exclues de la récolte	x
Entrepôt de produits chimiques		Site historique	
Atelier	x	Milieu récréatif	
Pépinière	x	Communauté autochtone/locale	

#### 2.5.4 Examen de la documentation, données et registres

##### A. Tous les types de certificats

Documents requis	Examiné
Plaintes reçues des parties intéressées et peuples autochtones, actions entreprises, correspondance de suivi	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : L'équipe d'audit a pris connaissance du registre des plaintes de la TGIRT et aussi du requérant. Aucune plainte non résolue n'a été portée à l'attention de l'équipe d'audit.	
Données sur les accidents	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Le registre des accidents pour la saison 2021-2022 et 2022-2023 a été examiné. L'équipe d'audit a constaté qu'il y a un faible taux d'accident au sein des entreprises et sous-entrepreneurs opérant sur le territoire.	
Documents de formation	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Le contenu des formations 2021 à la fois pour Scierie St-Michel et Groupe Crête ont été obtenues et celles-ci couvrent l'ensemble des exigences applicables.	
Plan(s) d'opération pour les prochains 12 mois	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La planification annuelle 2021-2022 a été fournie à l'équipe d'audit et a entre autres servie à la sélection des sites à visiter sur le terrain.	

Documents d'inventaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Un résumé des données d'inventaires et les prescriptions ont été fournis pour les chantiers qui ont été visités lors des sorties terrains effectués lors de l'audit.	
Documents de récolte	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Des tableaux variés de suivis de récolte et de transport de bois ont été examinés lors de l'audit.	



## 3. RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION

### 3.1 Description de l'organisation et du territoire certifié

#### Description de la propriété et du régime foncier (légaux et coutumiers)

Le territoire de l'UA 06271 est composé des terres du Domaine de l'État. Il s'agit donc de terres publiques. Il est compris dans les limites de la région administrative de Lanaudière. L'UA touche deux municipalités régionales de comté, soit la MRC de Matawinie (96%) et la MRC d'Autray (4%). Onze municipalités ainsi qu'une superficie en Territoires non organisés (TNO) superposent en partie l'UA 06271. La communauté Atikamekw de Manawan utilise et fréquente le territoire. Les territoires fauniques structurés occupent une place importante dans l'UA. Le territoire comporte quatre ZEC, soit la Zec Boullé, Collin, Lavigne et des Nymphes. On y retrouve deux Réserves Fauniques, soit la Réserve Faunique Rouge-Matawin et la Réserve Faunique Mastigouche. L'UA comprend également 14 pourvoiries à droits exclusifs. On retrouve également 4 parcs régionaux au sein de l'UA. Les territoires exclus de l'aménagement forestier comportent le Parc national du Mont-Tremblant, une Réserve aquatique, une Réserve de biodiversité, 7 Écosystèmes forestiers exceptionnels et 97 Refuges biologiques.

L'utilisation du territoire est partagée entre l'industrie forestière, la chasse, la pêche, le piégeage, le récréotourisme et la villégiature. Les membres de la communauté de Manawan y pratiquent des activités traditionnelles autochtones à des fins alimentaires, rituelles et sociales.

#### Contexte législatif et réglementaire

L'Organisme de Gestion Environnementale et Forestière de Lanaudière est un organisme à but non-lucratif qui a pour but de sensibiliser et éduquer l'industrie forestière et les travailleurs de la forêt sur les bonnes pratiques en matière de protection environnementale et de développement durable. L'OGÉFL est composé de sociétés privées œuvrant dans la transformation du bois. Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). L'autorité compétente est le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. L'Unité de gestion (UG) de Lanaudière dont les bureaux sont situés à Sainte-Émilie-de-l'Énergie et à Repentigny, s'occupe de la gestion des forêts et de la faune.

Selon la LADTF, le Forestier en chef a, entre autres, la responsabilité de déterminer les possibilités forestières pour les unités d'aménagement du territoire forestier public. Il prend en compte les orientations d'aménagement forestier durable dans le respect des objectifs locaux et régionaux et des modalités réglementaires.

La LADTF prévoit également la consultation publique des plans d'aménagement forestier intégrés ainsi que la prise en compte des préoccupations des personnes ou organismes concernés par l'aménagement forestier via la Table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire (TGIRT) dont la composition est gérée par la LADTF.

Les plans d'affectation du territoire public (PATP) établissent et véhiculent les orientations du gouvernement relatives à l'utilisation et à la protection du public. Ces orientations sont définies par plusieurs ministères et organismes en concertation, sous la responsabilité du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). (PAFIT-Lanaudière)

## Contexte environnemental

L'UA est d'un seul tenant et entièrement sur les terres du Domaine de l'État. On y retrouve des terres privées hors UA et hors certificat. Le Parc national du Mont-Tremblant est inclus dans l'UA, mais exclu des activités d'aménagement forestier. Il s'agit de la plus grande aire protégée d'un seul tenant au sud du 49e parallèle ainsi que du plus grand parc national au Québec. Cinq bénéficiaires de Garanties d'approvisionnement ont leurs usines en périphérie de l'UA :

- Scierie St-Michel
- Groupe Crête
- Produits Forestiers Lachance
- La Granaudière
- Portes et Fenêtres Yvon Boredeleau

Les enjeux écologiques de la région sont les suivants (PAFI-T):

- Enjeu lié à la structure d'âge des forêts (faible proportion de vieilles forêts)
- Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts (répartition spatiale COS vs Mosaïque)
- Enjeu lié à la composition végétale des forêts (essences en raréfaction : pin blanc, pin Rouge, épinette rouge, thuya occidental, pruche du Canada)
- Enjeu lié à la structure interne des peuplements et au bois mort (legs biologiques et structure complexe des peuplement)
- Enjeu lié aux forêts de seconde venue (peuplement de gaulis dense vs couvert d'abri)
- Enjeu lié aux milieux humides (protection des milieux humides d'intérêt)
- Enjeu lié aux milieux riverains (lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement)
- Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien (espèces sensibles vs aménagement écosystémique; sites fauniques d'intérêt – bassins versants; espèces menacées ou vulnérables)

## Contexte socio-économique

L'Organisme de Gestion Environnementale et Forestière de Lanaudière est un organisme à but non-lucratif qui a pour but de sensibiliser et éduquer l'industrie forestière et les travailleurs de la forêt sur les bonnes pratiques en matière de protection environnementale et de développement durable. L'OGÉFL est composé de sociétés privées œuvrant dans la transformation du bois.

Avec le Parc national du Mont-Tremblant, ses nombreuses ZEC, pourvoiries, Réserves fauniques et parcs régionaux, les industries de la chasse, la pêche, le piégeage, le récréotourisme et les activités de plein air occupent une place prépondérante dans l'UA et sont source de retombées économiques considérables. Les relations avec les communautés sont depuis longtemps la clef de la réussite de la collaboration entre l'industrie forestière et les autres utilisateurs.

Au niveau des produits forestiers non ligneux (PFNL), l'UA compte 28 érablières sous bail pour l'acériculture et le territoire lanaudois compte plus de 30 entreprises en PFNL.

Finalement, Les membres de la communauté de Manawan y pratiquent des activités traditionnelles autochtones à des fins alimentaires, rituelles et sociales. Ils y tirent un certain revenu de la vente d'items artisanaux.

### Travailleurs

#### Nombre de travailleurs, y compris les employés, les temporaires et les saisonniers :

Total Travailleurs	661 Travailleurs (fournissez des détails ci-dessous)	
Employés locaux permanents (a:b)	327 Hommes	36 Femme
Employés permanents non locaux (c:d)	249 Hommes	21 Femme
Temporaire locaux (e:f)	21 Homme	5 Femme
Temporaires non locaux (g:h)	1 Hommes	1 Femme
Nombre d'accidents graves (au cours des derniers 12 mois)	0	
Nombre de décès (au cours des derniers 12 mois)	0	

## 3.2 Portée du certificat

### 3.2.1 Description de la portée du certificat

<b>Période couverte par le rapport :</b>	Période couvrant les 12 mois précédents	<b>Dates</b>	Septembre 2020 à septembre 2021
--	---	--------------	---------------------------------

#### A. Portée du certificat

Type de certificat : une seule UA	Certificat FPDAFI : N/A
<b>Nouvelles UAs ajoutés depuis le dernier audit</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

#### B. Catégories de produits FSC dans la portée du certificat

Aucun changement depuis le rapport précédent

	Niveau 1	Niveau 2	Essences
<input checked="" type="checkbox"/>	W1 Bois brut	W1.1 Bois ronds (grumes)	Abies balsamea; Acer rubrum; Acer saccharinum; Betula alleghaniensis; Betula papyrifera; Fagus grandifoli; Larix laricina; Picea

			glauca; Picea mariana` Picea rubens; Pinus resinosa; Pinus strobus; Pinus banksiana; Populus balsamifera; Populus spp.; Populus termuloides; Quercus spp.; Thuja occidentalis; Ulmus americana; Fraxinus nigra; Fraxinus americana
<input type="checkbox"/>	W2 Charbon à bois		
<input checked="" type="checkbox"/>	W3 Bois en copeaux ou particules	W3.1 Copeaux de bois	Biomasse (toutes essences)
<input type="checkbox"/>	W5 Bois solide (sciés, copeaux, tranchés ou déroulés)	W5.1 Frises et avivés	
<input type="checkbox"/>	Produits forestiers non ligneux N1 Écorces		
<input type="checkbox"/>	Autres		

<b>C. Classification du territoire certifié</b>			
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le dernier audit			
1. Superficie certifiée totale (ha)			653 681 ha
2. Superficie forestière totale (ha)			601 420 ha
3. Superficie productive totale (récolte permise; en ha)		400 190 ha	
4. Superficie non-productive totale (sans récolte; en ha)		201 230 ha	
4.a Aires protégées (conservation stricte)		167 261 ha	
4.b Aires protégées de la récolte et gérées pour les PFNL et services		ha	
4.c Superficie non-productive restante (autres usages)		ha	
5. Superficie non-forestière totale (ex. cours d'eau, milieux humides, enrochements, champs, etc.)			111 430 ha

Type de zone forestière	Tempérée
Superficie certifiée par type de forêt (ha)	
• Naturelle	712 850
• Plantation	
• Autre (préciser)	
Rives incluses dans le territoire certifié (km linéaires)	

D. Forêts de Haute Valeur de Conservation (FHVC)			
Code	Types de HVC <sup>2</sup>	Description :	Surface (ha)
HVC 1	Zones forestières contenant des concentrations de valeurs de biodiversité d'importance mondiale, régionale et nationale (par exemple, l'endémisme, les espèces en voie de disparition, les zones refuges)		
HVC 2	Zones forestières contenant de grandes forêts au niveau du paysage, d'importance mondiale, régionale ou nationale, contenues ou contenant l'unité d'aménagement, où les populations viables de la plupart, sinon de toutes les espèces naturelles, existent dans des schémas naturels de distribution et d'abondance.		
HVC 3	Zones forestières qui se trouvent ou contiennent des écosystèmes rares, menacés ou en danger.		
HVC 4	Zones forestières qui fournissent des services écosystémiques de base dans des situations critiques (la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion).		
HVC 5	Zones forestières fondamentales pour la satisfaction des besoins de base des communautés locales (moyens de subsistance, santé)		
HVC 6	Zones forestières fondamentales pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (sites d'importance culturelle, écologique, économique ou		

<sup>2</sup> La classification et la numérotation des HVC respecte la boîte à outils de ProForest sur les FHVC. La boîte à outils fournit également des explications supplémentaires sur les catégories de HVC. La boîte à outils est disponible à l'adresse <http://hcvnetwork.org/library/global-hcv-toolkits>.

	religieuse, identifiés en collaboration avec des telles communautés)		
SUPERFICIE TOTALE FHVC			
Nombre de sites ayant une importance pour les populations autochtones et les communautés locales			

#### E. Utilisation de pesticides

L'ORGANISATION n'utilise pas de pesticides.

#### F. Liste des autres tenures forestières

Il n'y a pas d'autres tenures forestières dans la portée du certificat

##### Compagnies participant au certificat:

Nom de la compagnie ET description (ex. secteur précis, annuel, entente d'un an, etc.)	Allocation (ex. 1000m <sup>3</sup> SEPM)
Pour 2018-2023 :	m3/année
Domtar inc. (Windsor – pâtes et papiers)	139 700
Groupe Crête Riopel inc.	103 950
Produits forestiers Lachance inc.	47 850
Maibec inc. (Saint-Pamphile – Bardeaux)	3 300
Portes et fenêtres Yvon Bordeleau & fils inc.	450
Scierie Saint-Michel inc.	148 900
La Compagnie Commonwealth Plywood Lté (Shawinigan)	2 000

##### Autres compagnies actives sur le territoire:

Nom de la compagnie ET description (ex. secteur précis, annuel, entente d'un an, etc.)	Allocation
Pour 2018-2023	m3/année
La Granaudière – Biomasse du Lac Taureau	21 250
Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan)	25 250
Iréné Grondin et Fils Ltée	3 000
Maibec inc. (Saint-Théophile)	1 800
Arbec, Bois d'œuvre inc. (La Tuque)	450

**Note:** L'ensemble des exigences sont applicables aux compagnies participant au certificat. Les activités des autres compagnies doivent être considérées dans l'évaluation de la conformité à la norme relativement aux impacts cumulatifs sur le territoire. Les volumes récoltés ne peuvent par contre pas être considérés comme étant certifiés.

### 3.2.2 Exclusion et excision de zones de la portée du certificat

A. Applicabilité de la certification partielle FSC		
<input checked="" type="checkbox"/>	Toutes les unités d'aménagements appartenant ou gérées par l'organisation sont incluses dans la portée du certificat.	
<input type="checkbox"/>	L'organisation possède et/ou gère d'autres zones forestières ou unités d'aménagement qui ne sont pas incluses dans la portée du certificat. <b>Si oui, compléter les sections ci-dessous de ce tableau.</b>	
Description des zones exclues de la portée du certificat :		
Mesures de contrôle pour empêcher la contamination du matériel provenant la zone certifiée FSC :	À noter que les compagnies membres de l'OGÉFL possèdent des allocations de volumes de d'autres unités d'aménagement mais les systèmes de mesurage et de transport mis en œuvre en forêt publique permettent d'assurer un suivi rigoureux des volumes et provenances. Il n'est ainsi pas nécessaire d'exclure ces territoires.	
Autre zone forestière	Localisation (Nom, Coordonnées)	Superficie (ha)

B. Applicabilité de la politique d'excision FSC (FSC-POL-20-003)
<p><b>Important</b> : Les excisions et les retraits du territoire certifié doivent être documentés à chaque audit dans les encadrés ci-dessous.</p> <p>Qu'est-ce qu'une <b>excision</b> du territoire certifié?</p> <p>Sections 1.2, 2.2 et 3.2 de la politique d'excision de FSC (FSC-POL-20-003) sont applicables.</p> <p>Applicable lorsque l'organisation décide d'isoler/distinguer une superficie du territoire certifié, car cette superficie ne peut rencontrer les exigences FSC pour des raisons qui sont soit volontaires ou en dehors de son contrôle. Exemples possibles d'excisions sur le territoire certifié: les pépinières, les zones influencées par des utilisations à d'autres fins comme des mines ou lignes d'hydro-électricité.</p> <p>Qu'est-ce qu'un <b>retrait</b> du territoire certifié?</p> <p>Sections 1.1, 2.1 et 3.1 de la politique d'excision de FSC (FSC-POL-20-003) sont applicables.</p> <p>Applicable généralement lorsqu'une superficie du territoire certifié est destinée à un changement de vocation / tenure légale. On parle alors d'un retrait du territoire certifié. Exemples possibles de retraits du territoire certifié : La vente de propriétés ou de parties</p>

de propriétés; la conversion de forêt en terres non-forestières pour des installations d'infrastructures publiques.

<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Excisions ou retraits <u>passés</u> du territoire certifié</p> <p>Cochez cette boîte et complétez les sections 2 et 3 suivantes et documentez la conformité aux exigences applicables de FSC-POL-20-003 si dans les années passées, toute superficie du territoire certifié a été :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Excisée et son excision évaluée lors d'un audit; <b>ET/OU</b></li><li>• Retirée par une autre organisation, entité (ex. gouvernement)</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<p>Excisions ou retraits <u>nouveaux et/ou potentiels</u> du territoire certifié</p> <p>Cochez cette boîte et complétez les sections 1,2 et 3 suivantes et documentez la conformité aux exigences applicables de FSC-POL-20-003 si une superficie du territoire certifié est présentement évaluée lors de l'audit comme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une proposition d'excision du territoire certifié; <b>ET/OU</b></li><li>• Un retrait du territoire certifié.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<p>Non-applicable</p> <p>L'organisation n'a pas, par le passé, excisée ou retirée du territoire certifié et ne prévoit pas le faire d'ici au prochain audit.</p>

1. Justification pour la nouvelle excision de la superficie du territoire certifié

Constat:

Un réseau de transmission de lignes électriques de 1 484 ha ainsi qu'un projet de développement minier (Nouveau Monde Graphite) de 139 ha sont exclus du territoire certifié, car bien que ces superficies demeurent administrativement dans l'UA où s'applique les garanties d'approvisionnement, les activités qui s'y déroulent sont en dehors de la portée des systèmes de gestion et de planification forestière en place et peuvent ainsi ne pas répondre aux exigences de la norme FSC telles que sur l'utilisation de pesticides, conversions, etc.

2. Constats expliquant la conformité aux exigences applicables de FSC-POL-20-003

Constat:

Ces superficies demeurent administrativement dans l'UA où s'applique les garanties d'approvisionnement, mais les activités qui s'y déroulent sont en dehors du contrôle du requérant. Ainsi, les exigences de 2.1 de la politique s'appliquent. Les superficies occupées par ces projets ont été exclues des calculs de possibilité. C'est le seul impact qui a été identifié comme pertinent, c'est-à-dire nécessitant des ajustements en termes de planification forestière. Des processus sont en place incluant des analyses d'impacts au sein du MERN et/ou MFFP pour l'émission de permis d'intervention et baux de locations (2.1 a à c). Ces superficies représentent une très faible proportion du territoire, soit beaucoup moins de 1% (2.1d).

3. Présentation des mesures de contrôle mises en oeuvre pour empêcher la contamination du bois FSC provenant du territoire certifié avec le bois qui ne peut pas être certifié provenant des superficies excisées ou retirées du territoire certifié.

Constat:

Pour le réseau de transmission de lignes électriques, la zone en question est déboisée et ne génère donc aucun volume de bois. Il n'y a donc aucun risque de contamination. Pour



ce qui est de la zone minière, advenant que de la récolte s'y effectue, cette récolte est gérée via l'émission de permis autres fins, émis par le MFFP. Ces permis autres fins se distinguent des volumes gérés sous garanties d'approvisionnement. Les volumes sous garantie se font attribuer des unités de compilation qui sont toujours associées à des prescriptions sylvicoles et sont pris en charge par le système de mesurage et de facturation du MFFP alors que les volumes des permis autres fins sont gérés selon un autre processus qui est en dehors de la portée du système de traçabilité forêt de l'OGFL.